



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Briançon

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du 06 JUIN 2025

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT  
DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage**

RD 1T - PR 0+000 au PR 9+250

Commune de Névache

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 5 juin 2025 par laquelle la société TOTAL ENERGIES Proxy Sud-Est (42 cours Suchet, CS 70174, 69286 LYON Cedex 02), sollicite l'autorisation de déroger à une limitation de tonnage sur la RD 1T afin de pouvoir assurer des livraisons ponctuelles de fioul au refuge de la Vallée Étroite, commune de Névache,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté du Président du Département du 31 mars 2003 limitant le tonnage sur la route départementale 1T,

**VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

**CONSIDERANT :**

- que pour permettre au pétitionnaire d'assurer des livraisons ponctuelles de fioul, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du 31 mars 2003 susvisé,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réglementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation du véhicule de la Société Total Énergies Proxy Sud-Est, immatriculé EJ-685-VD, d'un PTAC de 12T, sera autorisée sur la RD 1T du PR 0+000 au PR 9+250.

Cette dérogation ne dégage en aucun cas le pétitionnaire de ses responsabilités envers les ouvrages.

En cas de constat de dégradation, le pétitionnaire devra réparer les dégâts occasionnés et la dérogation pourra être immédiatement annulée.

Le véhicule concerné circulera aux risques et périls du pétitionnaire.

**Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

**Article-4 – Entrée en vigueur**

Cette dérogation sera consentie à partir de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à la fermeture de la route pour la viabilité hivernale 2025-2026.

**Article-5 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 - Exécution

- › Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire : TOTAL ENERGIES Proxy Sud-Est,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Madame le Maire de la Commune de Névache.

Fait à Gap, le 06 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation, Le Président,  
L'Adjoint au Directeur chargé des Territoires  
à la Direction des Déplacements et des  
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Fabrice LE GRALL Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

